

COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil municipal du 13 mars 2023

Le 13 mars 2023 à 20h30, le conseil municipal dûment convoqué le 6 mars 2023 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc KONAREFF.

Présents : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Léandre CHARRIER, Paul BLANC, Angeline BLANC, Henri CHARRIER

Absents : Franck CHARRIER, Patricia ANSELMET, Stéphane ANSELMET, Didier ANSELMET, David BRUBALLA,

Représentés : Franck CHARRIER représenté par Angeline BLANC, Patricia ANSELMET représenté par Marc KONAREFF, Stéphane ANSELMET représenté par Paul BLANC, Didier ANSELMET représenté par Henri CHARRIER, David BRUBALLA représenté par Michèle ANSELMET

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.
Madame Michèle ANSELMET est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal réunion du 31 janvier 2023
- ~~Délibération création du conseil d'exploitation de la Régie Electrique-NE SERA PAS PRESENTE AU CM~~
- Délibération adhésion au dispositif chèque énergie
- Délibération validation des tarifs des forfaits Pissailas été 2023
- Délibération validation des tarifs des forfaits STVI hiver 2022-2023
- Délibération approbation rapport DSP Piassailas
- Délibération vente de la dameuse des rues
- Délibération convention Grand Parcours
- Délibération demande de subvention réfection toit de la centrale électrique
- Délibération signature de l'avenant à la convention relative aux interventions du centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL
- Délibération tarifs des secours hélicoptés
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSIEL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

Le maire invite les conseillers municipaux à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2023

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.

Le Maire et le secrétaire de séance signe le procès-verbal.

DELIBERATIONS

1. DELIBERATION ADHESION AU DISPOSITIF CHEQUE ENERGIE

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire explique au conseil municipal que le paiement des factures de la régie électrique peut se faire via les chèques énergie.

Il explique qu'il convient d'adhérer au dispositif.

Le conseil municipal ayant délibéré autorise le Maire :

- *A SIGNER la demande d'adhésion au dispositif chèque énergie*
- *A SIGNER tous les documents en relation avec le remboursement des chèques énergie*

Les conseillers municipaux votent la délibération à 11 voix pour

2. DELIBERATION DSP PISSAILLAS – APPROBATION DES TARIFS ETE GLACIER DU PISSAILLAS

Le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Glacier du Pissailas concédé à la STVI.

Il rappelle que le contrat de concession prévoit la validation des tarifs par le Conseil Municipal.

Il présente au conseil municipal le courrier de Mr SIMONIN, directeur général de la STVI, concernant l'amplitude d'ouverture ainsi que les tarifs du ski d'été sur le Glacier du Pissailas pour l'été 2023.

La STVI propose ce qui suit :

- *Date d'ouverture : du samedi 10 juin au vendredi 7 juillet 2023 sous réserve de l'ouverture du col de l'Iseran*
- *Les tarifs suivants :*
 - *1 jour : 34€*
 - *2 jours : 65€*
 - *3 jours : 98€*
 - *4 jours : 129€*
 - *5 jours : 162€*

- 6 jours : 194€
- Saison : 379€
- Offre spéciale saison (liée à l'ouverture au 10 juin 2023) : 304€

Le conseil municipal ayant délibéré :

- VALIDE les dates d'ouvertures ci-dessus
- VALIDE les tarifs publics ci-dessus pour le ski d'été 2023 sur le Glacier du Pissailas.

Les conseillers municipaux votent la délibération à 11 voix pour

3. DELIBERATION DSP PISSAILLAS – APPROBATION DES TARIFS HIVER 2022-2023

Le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Glacier du Pissailas concédé à la STVI.

Il rappelle que le contrat de concession prévoit la validation des tarifs par le Conseil Municipal.

Il présente au conseil municipal le courrier de Mr SIMONIN, directeur général de la STVI, proposant les tarifs des forfaits pour la saison d'hiver 2022-2023.

La STVI propose les tarifs suivants :

GRILLE HIVER ADULTE		TARIFS			Augmentation 23 vs 22	
DOMAINE	DUREE	2021-2022	2022-2023	2022-2023 BIS	€	%
T&V	1/2 jour ap midi	47 €	49 €	51 €	4 €	9%
T&V	1	63 €	60 €	63 €	0 €	0%
T&V	2	112 €	120 €	126 €	14 €	13%
T&V	3	168 €	180 €	189 €	21 €	13%
T&V	4	224 €	240 €	252 €	28 €	13%
T&V	5	280 €	300 €	315 €	35 €	13%
T&V	6	324 €	360 €	378 €	54 €	17%
T&V	7	378 €	360 €	378 €	0 €	0%
T&V	7=8	379 €	420 €	441 €	62 €	16%
T&V	8=9	423 €	480 €	504 €	81 €	19%
T&V	9=10	470 €	540 €	567 €	97 €	21%
T&V	10=11	517 €	600 €	630 €	113 €	22%
T&V	11=12	564 €	660 €	693 €	129 €	23%
T&V	12=14	658 €	720 €	756 €	98 €	15%
T&V	13=15	705 €	780 €	819 €	114 €	16%

Le conseil municipal ayant délibéré :

- VALIDE les tarifs publics ci-dessus pour la saison 2022-2023

Les conseillers municipaux votent la délibération à 11 voix pour

4. DELIBERATION DSP PISSAILLAS – APPROBATION RAPPORT DU DELEGATAIRE EXERCICE 2020-2021

Le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Glacier du Pissailas concédé à la STVI.

Il rappelle que le contrat de concession prévoit l'approbation des rapports d'exercices fourni par le délégataire, par le Conseil Municipal.

Il présente au conseil municipal le rapport de délégation de service publics pour l'exercice 2020/2021.

Le conseil municipal ayant délibéré :

- *APPROUVE le rapport de l'exercice 2020/2021 de la STVI concernant la concession du Pissailas.*

Les conseillers municipaux votent la délibération à 11 voix pour

5. DELIBERATION VENTE ANCIENNE DAMEUSE DES RUES

Le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la dameuse des rues peut être vendue du fait de l'acquisition d'une nouvelle dameuse en 2022.

Il est précisé que le véhicule a été totalement amorti.

Le Maire propose de céder cette petite dameuse au prix de 4 000 €.

Monsieur Jacky SANZ ayant eu connaissance de cette cession souhaite acquérir ce véhicule.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- *AUTORISE M. le Maire à vendre en l'état le véhicule pour un prix de cession de 4 000 euros à M. Jacky SANZ.*
- *AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.*

Les conseillers municipaux votent à 11 voix pour.

6. DELIBERATION CONVENTION GRAND PARCOURS BONNEVAL SUR ARC/ BESSANS 2023

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'office de tourisme Haute Maurienne Vanoise organise chaque année l'évènement Grand Parcours, dont l'objectif principal est de promouvoir la pratique et les sites de cascade de glace en Haute Maurienne Vanoise.

Cet évènement se déroulant sur les communes de Bonneval et Bessans, il est convenu que ces dernières versent une subvention de 1000 Euros chacune au CDCAM (comité de direction du club alpin et de montagne) pour l'organisation.

Pour ce faire, le Maire explique qu'une convention doit être signée entre les Mairies, HMVT et le CDCAM.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la convention.*
- INDIQUE que la somme sera inscrite au budget principal 2023 de la commune.*

Les conseillers municipaux votent à 11 voix pour

7. *DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION – REFECTION DE LA TOITURE DU BATIMENT DE LA CENTRALE ELECTRIQUE*

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réfection du bâtiment communal situé au lieu-dit « Le pré catin ».

Il explique que la toiture de ce bâtiment est vétuste est que de nombreuses fuites sont présentes.

Les travaux consisteraient à rénover l'intégralité de la toiture : étanchéité, isolation et couverture en lauzes.

Le coût total des travaux est estimé à 52 140 € HT.

Le Plan de Financement de cette opération est le suivant :

<i>Montant des travaux.....</i>	<i>52 140 € H.T</i>
<i>- Autofinancement de la Commune.....</i>	<i>27 113 € H.T</i>
<i>- Participation du Département : (48%)</i>	<i>25 027 € H.T</i>

Le conseil municipal ayant délibéré :

⇒ Sollicite l'aide financière du Département de la Savoie au titre du FDEC.

⇒ Approuve le Plan de financement ci-dessus et s'engage sur la participation de la commune conformément à celui-ci.

Les conseillers municipaux votent à 11 voix pour

8. DELIBERATION AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE D EGESTION SUR LES DOSSIER DE RETRAITE CNRACL

Le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

- **APPROUVE** l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

Les conseillers municipaux votent à 11 voix pour

9. DELIBERATION TARIFS SECOURS HELIPORTES

Le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours héliportés en Savoie pour la saison 2022/2023 (du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023).

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et dispositions conventionnelles.

Ainsi, le conseil municipal, après avoir délibéré, établi que les tarifs pour l'année 2022/2023 seront les suivants :

	oct-21	nov-22	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23
PA kéro (L)	1.30	2.17	2.19	2.11	1.88	2.04
<i>Prix HT à la pompe de Courchevel - "Bénéficiaires d'une exonération TIC"</i>						
Prix 145 C2						
Prix HT base	71.30	71.30	71.30	71.30	71.30	71.30
Surcharge Carburant (à la minute)		4.08	4.18	3.80	2.73	3.48
PV / min (HT)	71.30	75.38	75.48	75.10	74.03	74.78
TVA	7.13	7.54	7.55	7.51	7.40	7.48
PV / min (TTC)	78.43	82.92	83.02	82.61	81.43	82.25
Prix 135						
Prix HT base					57.22	57.22
Surcharge Carburant (à la minute)					2.73	3.48
PV / min (HT)					59.95	60.70
TVA					6.00	6.07

Conformément à l'article 97 de la loi montagne et à l'article 54 de la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Les conseillers municipaux votent à 11 voix pour

QUESTIONS DIVERSES

Permis de construire : Le Maire présente au conseil municipal le permis de construire déposé par ALPAA pour la construction du bâtiment abritant la gare d'arrivée de la Télécabine du Vallon sous le col de l'Iseran. Le conseil municipal émet un avis favorable.

Déclaration préalable : Le Maire présente au conseil municipal la déclaration préalable de Mme LAMBERT pour la rénovation et la modification de façades d'une maison au vieux village. Le conseil municipal émet un avis favorable.

Composteurs : Le Maire propose au conseil municipal de mettre en place 2 composteurs collectifs, un au vieux village et un au Tralenta. Le conseil émet un avis favorable et demande qu'un mail soit fait aux habitants au printemps pour connaître leur intérêt sur ce projet avant de le mettre en œuvre.

Mr Marc KONAREFF, Maire

Mme Michèle ANSELMET

Secrétaire de séance